

E-3255/03FR

Réponse donnée par M. Patten  
au nom de la Commission  
(5 décembre 2003)

La Commission est profondément préoccupée par les conséquences au niveau humanitaire, écologique et médical du drame dû à la dispersion de gaz à Bhopal (Inde). La Commission intervient en qualité de donateur en Inde et prévoit de contribuer à un programme à l'échelle nationale pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets. Ce programme concernera surtout les catastrophes naturelles, et il établira des plans d'urgence à ancrage communautaire pour aider le pays à mieux faire face aux catastrophes dès qu'elles se produisent.

La Commission soutient également une série d'organisations non gouvernementales, dont certaines travaillent dans le domaine des litiges d'intérêt public et des problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le pays.

Il faut également souligner que, depuis la catastrophe de Bhopal, le gouvernement indien a adopté une législation plus stricte en matière d'environnement.

La Commission a instauré un dialogue sur les questions relatives à l'environnement avec le gouvernement indien, et un groupe de travail à haut niveau constitué de représentants des deux parties se réunit régulièrement afin d'évaluer les progrès réalisés.

La Commission peut donc assurer à l'Honorable Parlementaire que, dans le cadre de sa coopération avec l'Inde, elle observe attentivement le drame de Bhopal, ainsi que d'autres questions relatives au cadre réglementaire et aux préoccupations en matière d'environnement.